



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0711

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Secteur du Fort - Rue des Roses -
Implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage - Mise en révision simplifiée et ouverture de la
concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
(PADD)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification
urbaine

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0711**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Secteur du Fort - Rue des Roses - Implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable, dans le secteur du Fort à Corbas, rue des Roses, en vue de permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalablement à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Le PLU opposable prévoit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Corbas, l'implantation d'équipements publics de sports et de loisirs à l'est du fort de Corbas. A cet effet, un emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la Commune.

Suite à l'acquisition d'une partie de l'aérodrome au sud (le site du 5° groupement d'hélicoptères légers) et compte tenu de l'existence dans le secteur proche des Tailis du complexe sportif, la Commune réfléchit au regroupement de ces équipements et constate l'inutilité de la réservation du site du Fort, par ailleurs moins bien relié aux centralités de la ville.

D'autre part, en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône, arrêté par monsieur le préfet et monsieur le président du Département, le 23 avril 2003, la Commune doit définir la localisation d'une aire d'accueil de dix places, la Communauté urbaine assurant la réalisation de cet équipement en accord avec le partage des compétences prévu par la délibération communautaire du 11 juin 2005.

Ainsi, après un premier site pressenti rue Nungesser et Coli près de l'aérodrome, la Commune oriente son choix vers les terrains dont elle est propriétaire sur le site du Fort, rue des Roses.

Compte tenu des changements à apporter aux orientations inscrites au PADD du PLU de Corbas, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure de révision qui, compte tenu des éléments ci-dessus et conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, sera une révision simplifiée. Ce sont ces changements des orientations du PADD qui sont soumis au débat, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme (se reporter au plan ci-après annexé).

Il est donc proposé que la concertation soit engagée, sur la base des objectifs définis ci-dessus, à compter du 7 mai 2009 et close 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à disposition du public :

- à la mairie de Corbas,
- à la communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Met en révision simplifiée le PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Corbas.

2° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Corbas, dans le secteur du Fort de Corbas, rue des Roses, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sépal) ;

b) - conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine, durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.